

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURASSON
SEANCE DU 28 FEVRIER 2025
N° 20250228-08

Nombres de Membres

En exercice : 11

Nombres de présents : 7

Date de convocation : 21/02/2025

Le vingt-huit février deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le vingt et un février 2025 s'est réunie sous la présidence de Madame Céline GINIEIS.

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Nicolas, CULIE Francis, GINIEIS Céline, GUIRAUD Monique, SEBE Claude, TARU Laurie

Représentés : GRACIA Julian par CAMBON Nicolas, GOLIEZ Xavier par TARU Laurie

Excusés : -

Absents : CABANES Nadège, DELAIR Julie

Secrétaire de séance : TARU Laurie

Objet : Création d'un emploi permanent à temps non complet (Secrétaire général de mairie)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7° et L. 313-1 ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la mise en disponibilité pour convenance personnelle de Madame Anne SÉNÉGAS, occupant le poste de Secrétaire de Mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en catégorie C, à compter du 01 juillet 2024 et pour une durée de deux ans,

Vu l'impossibilité de prolonger Monsieur Julien ROUZÉ sur son emploi non permanent créé pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité qu'il aura effectué sur une période de 12 mois du 04 septembre 2023 au 03 septembre 2024,

Vu la création de l'emploi permanent à temps complet pour une durée d'un an pour assurer la continuité de service qu'il aura effectué sur une période de 12 mois du 04 septembre 2024 au 03 septembre 2025,

Vu, la déclaration de vacance de poste N° 012250205000310 du 05 février 2025 auprès de l'emploi territorial,

Vu la fermeture de la classe unique de l'école en septembre 2024 qui a engendrée une baisse d'activité et le départ de deux agents,

Vu la nécessité pour la commune d'assurer la continuité du service et ce sur un emploi à temps non complet d'une quotité de 20h pour une durée d'un an,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet de 20h afin d'assurer la continuité du service et ce pour une période de 1 an à compter du 04 septembre 2025.

Ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- La création à compter du 04 septembre 2025 d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps non complet pour 20h heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de catégorie C

Accusé de réception en préfecture

012-211201637-20250228-20250228_08-DE

Reçu le 03/03/2025

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
 - Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité ;
 - Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1an compte tenu de l'absence de candidats titulaires pour ce poste
 - Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
 - L'agent devra justifier d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau V ou qualification reconnue comme équivalente et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 368 de la grille indiciaire des adjoints administratif principal de 2^{ème} classe.
 - Madame le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
-
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
 - le tableau des emplois sera modifié.

Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Céline GINIEIS

